

Pas de paradis fiscal pour le capital

Comment la charge fiscale du capital et du travail a évolué en Suisse

Michele Salvi, Philippe Güttinger

On entend souvent que le capital est de moins en moins imposé, tandis que le travail de plus en plus: cette perception influence le débat sur la fiscalité en Suisse et nourrit les revendications en faveur de **nouveaux impôts sur les successions et la fortune**.

Nos calculs sur trois décennies dressent un autre constat: la charge fiscale du capital est aujourd'hui **plus élevée qu'il y a trente ans**, tandis que celle du travail est légèrement plus faible. Il n'y a pas eu de transfert de la charge fiscale du capital vers le travail.

A l'échelle internationale, la Suisse n'est **pas non plus forcément un paradis fiscal pour le capital**: pour le travail, elle fait partie des pays européens où la fiscalité est la plus basse, alors que pour le capital, elle se situe dans la moyenne.

Contenu

1. Le narratif autour du transfert de la charge fiscale	1
2. Comment mesurer la charge fiscale	2
3. Evolution de la charge fiscale	4
4. La Suisse en comparaison internationale	6
5. Pourquoi la charge fiscale du capital n'a-t-elle pas diminué?	7
6. Conclusion	7
Annexe: Détail des calculs	8

1. Le narratif autour du transfert de la charge fiscale

Les revenus proviennent essentiellement de deux sources: du travail et du capital. Le travail génère des salaires et le capital génère des revenus tels que les bénéfices, les intérêts, les dividendes ou les loyers. L'Etat prélève des impôts et des cotisations sur ces deux sources. Les salaires sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. Selon sa forme, le capital est notamment imposé au moyen de l'impôt sur le bénéfice ou de l'impôt sur la fortune. La répartition de la charge fiscale entre ces deux sources est au cœur de la politique fiscale et revêt une importance particulière dans le contexte suisse.

Dans le débat politique, le même narratif revient régulièrement: les personnes qui travaillent supporteraient une charge fiscale toujours plus lourde, tandis que les plus fortunés bénéficieraient d'allègements.⁻¹ Ce récit sous-tend aussi bien les revendications en faveur d'une hausse des impôts sur la fortune et les successions que les appels à imposer davantage le capital. Ce discours s'est notamment

manifesté dans deux initiatives des Jeunes socialistes (JS) : en 2021 avec «Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital» et en 2025 avec l'initiative sur l'impôt sur les successions. Les deux initiatives ont été nettement rejetées dans les urnes.

A première vue, ce narratif paraît plausible. Depuis les années 1990, presque tous les cantons ont supprimé l'impôt sur les successions pour les descendants directs. Les cantons de Vaud, de Neuchâtel et d'Appenzell Rhodes-Intérieures, ainsi que certaines communes lucernoises, font désormais figure d'exception. La baisse de l'imposition des entreprises est également frappante : le taux ordinaire moyen de l'impôt cantonal sur le bénéfice est passé de 19,2 % en 2008 à 14,4 % aujourd'hui (KPMG, 2008 et 2026).

Ces quelques observations ne permettent toutefois pas de conclure que le capital est globalement moins imposé. Deux raisons l'expliquent :

Premièrement, il n'existe pas d'«impôt sur le capital» unique. Le capital est soumis à plusieurs impôts : l'impôt sur le bénéfice, l'impôt sur la fortune ou encore l'impôt sur le revenu appliqué aux revenus du capital. Qui n'en examine qu'un seul ne voit qu'une partie de la réalité.

Deuxièmement, un taux d'imposition ne dit rien, à lui seul, du montant effectivement payé. Il est tout aussi déterminant de savoir à quoi ce taux s'applique, c'est-à-dire quelles composantes du capital et de ses revenus sont effectivement prises en compte. Pour le débat politique, il est donc plus important de considérer conjointement le taux d'imposition et l'assiette fiscale que de se concentrer sur des taux isolés.

Dans les pages suivantes, nous examinons la charge fiscale globale du capital et du travail, la manière dont elle est mesurée et son évolution au cours des trois dernières décennies.

2. Comment mesurer la charge fiscale

Pour déterminer dans quelle mesure le capital et le travail sont imposés, il faut distinguer le **taux d'imposition** de la **charge fiscale**. Le taux d'imposition est le pourcentage fixé par la loi qui s'applique à une assiette déterminée, par exemple 8,5 % du bénéfice net d'une entreprise au titre de l'impôt fédéral direct. La charge fiscale montre en revanche ce qui résulte effectivement des règles fiscales. Elle tient compte non seulement des taux, mais aussi, indirectement, des assiettes, des déductions et de l'interaction entre les différents impôts.

Encadré 1 : Et la consommation ?

En plus du capital et du travail, l'Etat impose un troisième élément : la consommation, à travers notamment la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les impôts sur les carburants, le tabac ou l'alcool, ainsi que d'autres prélèvements liés à la consommation. Il est donc également possible de calculer la charge fiscale de la consommation : les recettes des impôts à la consommation sont rapportées aux dépenses de consommation des ménages privés et des administrations publiques.

Pour la Suisse, le tableau est particulièrement stable. La charge fiscale de la consommation a augmenté une seule fois, à la fin des années 1990, passant de 9 à environ 10 %, puis elle est restée à ce niveau. Cette hausse coïncide avec les augmentations de la TVA de 1999 et 2001. Les taux ont certes été modifiés à plusieurs reprises depuis, mais de manière globalement modérée. En comparaison internationale, la charge est faible. La Suisse affiche de loin le taux normal de TVA le plus bas parmi les pays européens.

Dans cette analyse, nous ne considérons pas la charge fiscale d'un ménage ou d'une entreprise en particulier, mais celle de l'ensemble de l'économie. Elle est calculée séparément pour le capital et le travail (pour la consommation, voir l'encadré 1) :

- **Charge fiscale du travail** : impôts et cotisations sociales sur les revenus du travail rapportés à la masse salariale totale, y compris les participations de l'employeur aux charges sociales.
- **Charge fiscale du capital** : impôts sur le bénéfice, impôts sur la fortune et impôts sur les revenus privés du capital rapportés à l'ensemble des revenus du capital et des entreprises.

Il est important de préciser que le capital et le travail ne doivent pas être confondus avec les entreprises et les ménages. Les ménages perçoivent eux aussi des revenus du capital, tandis que les entreprises s'acquittent également

de cotisations sur les salaires. L'attribution dépend donc de la base de revenus ou de la base fiscale imposée, et non de la catégorie du contribuable (voir également l'encadré 2).

La méthode de mesure de la charge fiscale fait figure de référence à l'échelle internationale. Elle remonte à Mendoza et al. (1994) et a ensuite été développée par l'OCDE. Il n'existe toutefois pas de série chronologique récente pour la Suisse selon cette méthode. Nous l'avons donc établi dans le cadre de cette étude.

Comme la méthode de l'OCDE ne prend pas entièrement en compte certains flux financiers, nous utilisons, pour calculer la charge fiscale du capital, une méthode élargie de la Commission européenne, que nous complétons par des adaptations tenant compte des particularités suisses, afin d'obtenir une image aussi peu biaisée que possible de l'évolution de la charge fiscale. Les détails des calculs figurent en annexe.

Encadré 2: Charge fiscale et incidence fiscale

La charge fiscale indique quelle source de revenus est imposée et qui, formellement, verse l'impôt à l'Etat. Cela ne revient toutefois pas à déterminer qui en supporte effectivement le coût économique. Cette seconde question relève de ce que l'on appelle l'incidence fiscale.

Cette distinction est importante pour l'interprétation des résultats. L'impôt sur le bénéfice est certes prélevé auprès des entreprises, mais il peut être répercuté en partie sous la forme de salaires plus faibles ou de prix plus élevés (Fuest et al., 2018; Suárez Serrato & Zidar, 2016). Les salariés supportent en outre souvent une partie des cotisations sociales qui sont formellement payées par l'employeur. La recherche estime la part ainsi répercutée à environ deux tiers de la charge totale des prélèvements sur les salaires (Melguizo et González-Páramo, 2013; Adam et al., 2019). L'ampleur de cette répercussion dépend notamment de la mobilité du facteur concerné, du degré de concurrence et de la situation sur le marché du travail.

Notre analyse ne porte pas sur ces mécanismes de répercussion, mais sur la charge fiscale mesurable à l'échelle de l'ensemble de l'économie. Il s'agit d'une distinction importante pour le débat politique.

3. Evolution de la charge fiscale

La charge fiscale s'est-elle déplacée du capital vers le travail en Suisse? La réponse courte est: non.

Trois constats ressortent de la figure 1:

- 01_ La charge fiscale du capital n'est pas plus faible aujourd'hui. Elle est plus élevée qu'il y a trois décennies.
- 02_ Presque chaque année, la charge fiscale du capital est supérieure à celle du travail (écart moyen de trois points et demi de pourcentage).
- 03_ La charge fiscale du capital fluctue nettement plus que celle du travail.

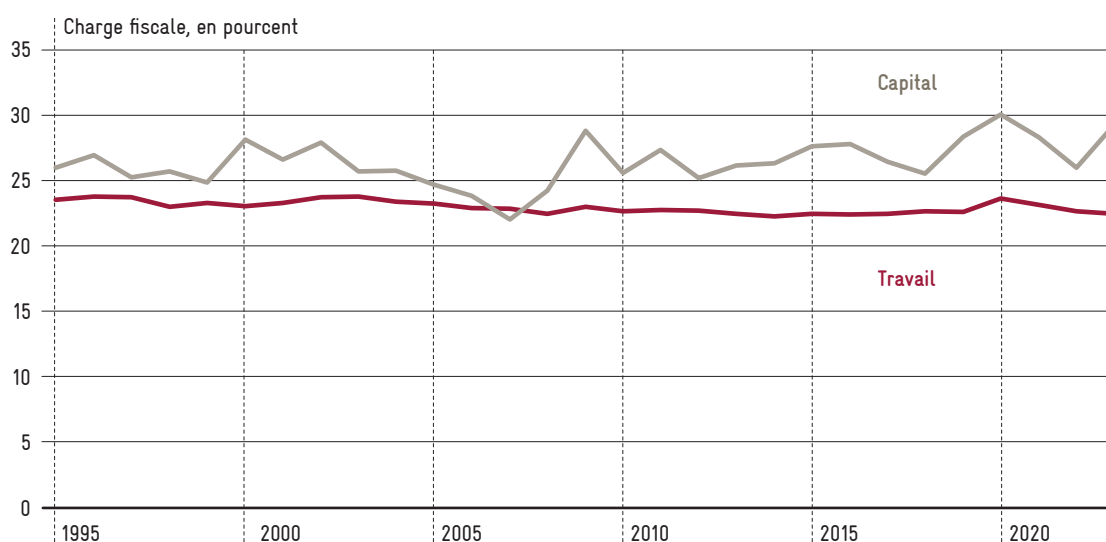
La charge fiscale du capital fluctue fortement au cours de la période observée: elle diminue d'abord, passant d'environ 26 % à 21,8 % jusqu'en 2007. La tendance s'inverse ensuite: la charge dépasse 29 % en 2023. Les variations observées entre temps s'expliquent

principalement par la conjoncture: la charge fiscale mesurée rapporte les recettes fiscales provenant du capital aux revenus du capital. En période de crise, ces revenus peuvent fortement diminuer. Les recettes fiscales ne baissent toutefois pas nécessairement dans la même proportion: certains impôts sont prélevés avec un décalage, tandis que d'autres, tels que l'impôt sur la fortune, sont calculés sur la valeur du patrimoine plutôt que sur le revenu courant qu'il génère. Par exemple, si les revenus du capital passent de 100 à 80, alors que les recettes fiscales restent à 20, la charge mesurée augmente de 20 à 25 %, sans qu'aucun taux d'imposition n'ait été relevé (voir chapitre 5).

La charge fiscale du travail est en revanche beaucoup plus stable. Elle se situe entre 22 et 24 % sur l'ensemble de la période. Globalement, elle diminue légèrement, passant de 23,6 % en 1995 à 22,3 % en 2023. Les sa-

Figure 1: Pas d'allègement fiscal pour le capital

La charge fiscale du travail est restée globalement stable depuis le milieu des années 1990. Celle du capital a davantage fluctué et se situait en 2023 au-dessus de son niveau de 1995. Aucun transfert durable au détriment du travail n'a donc été observé.



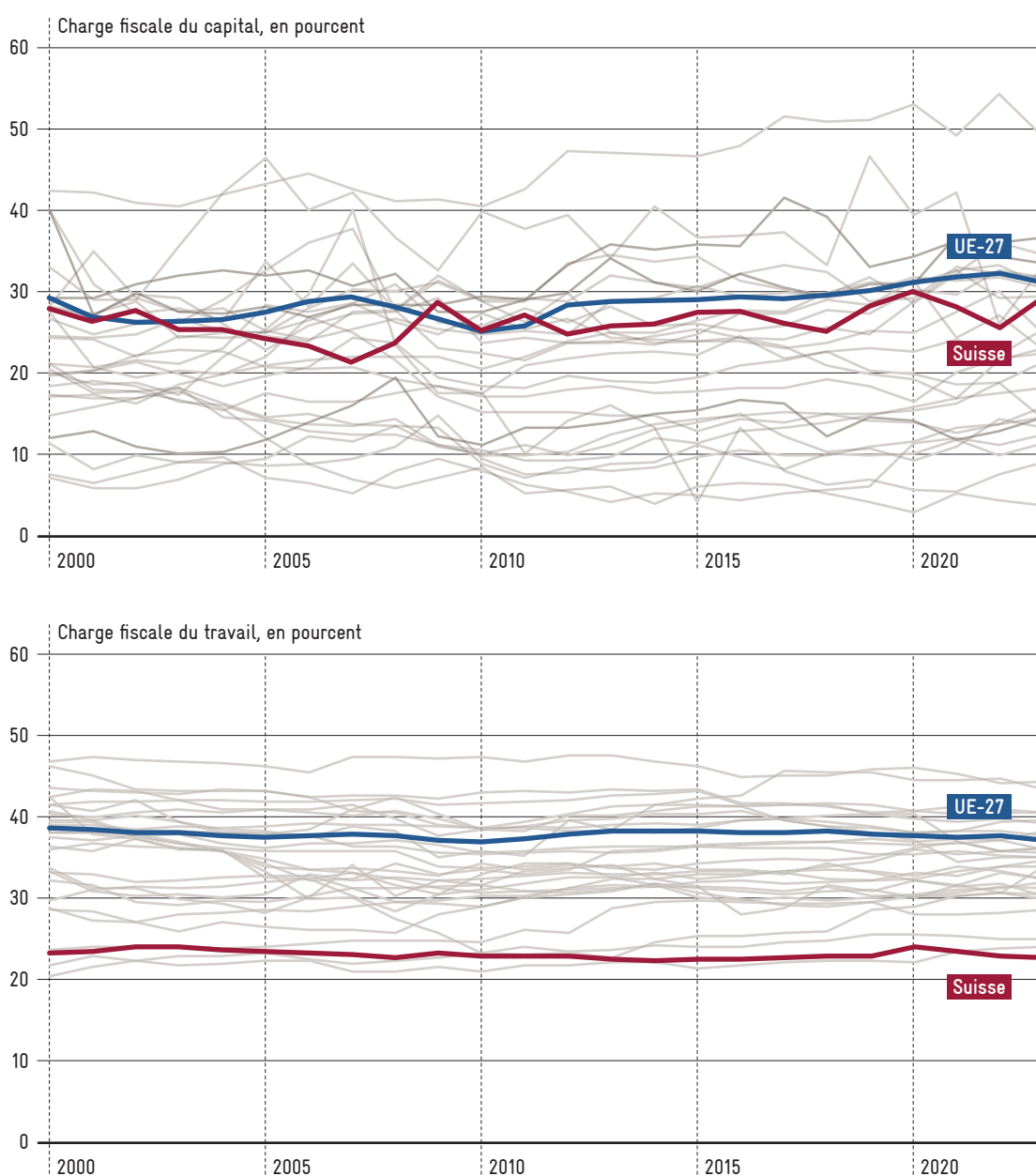
Source: OCDE - Global Revenue Statistics Database (2026), OFS - CN (2025), AFF (2026), propres calculs

lares fluctuent moins fortement au gré de la conjoncture et les cotisations sociales sont largement proportionnelles aux salaires. Les

recettes fiscales et les cotisations sociales évoluent donc relativement parallèlement à la masse salariale.

Figure 2: La Suisse n'est pas un paradis fiscal pour le capital

La Suisse se situe dans la moyenne européenne pour la charge fiscale du capital, mais parmi les derniers du classement européen pour la charge fiscale du travail.



Source: Commission européenne - DG TAXUD (2026), propres calculs

4. La Suisse en comparaison internationale

Le transfert de la charge fiscale est ainsi écarté. Reste à savoir si le capital et le travail sont davantage ou moins fortement imposés en Suisse qu'à l'étranger.

Pour cette comparaison, nous nous appuyons sur les indicateurs fiscaux de la Commission européenne. Ceux-ci couvrent tous les Etats membres de l'UE ainsi que l'Islande et la Norvège. L'approche théorique est globalement comparable à la nôtre, même si la disponibilité des données et les adaptations propres à chaque pays peuvent entraîner de légères différences.⁻²

La comparaison fait apparaître une image claire (voir figure 2):

- **En comparaison européenne, la charge fiscale du travail est faible en Suisse.**

Elle s'élevait en moyenne à 37 % dans l'UE en 2023, contre 22,3 % en Suisse. Seules la Bulgarie et Malte affichent des valeurs aussi faibles.

- **La Suisse se situe en revanche dans la moyenne européenne pour la charge fiscale du capital.** Avec 29,4 %, elle affiche une charge légèrement inférieure à la moyenne européenne de 31,2 %.

La comparaison internationale confirme ainsi le constat issu de l'évolution observée à travers le temps: on ne saurait parler d'un privilège accordé au capital, bien au contraire.

Encadré 3: Revenus du capital et gains en capital

Pour mesurer la charge fiscale du capital, il est important de déterminer ce qui est considéré comme un revenu du capital. Une objection fréquente est la suivante: les gains en capital réalisés sur la fortune privée des ménages sont largement exonérés d'impôt en Suisse; le capital y serait donc faiblement imposé. Cette objection est toutefois trop réductrice.

Une personne qui détient une action peut gagner de l'argent de deux manières: grâce à un dividende et grâce à la hausse du cours. Sur le plan économique, les deux éléments font partie du rendement. Les comptes nationaux ne comptabilisent toutefois comme revenus du capital que les revenus courants, tels que les dividendes, les intérêts et les revenus locatifs; les hausses de valeur des actifs, autrement dit les gains en capital, n'en font pas partie, même lorsqu'elles sont réalisées. Dans nos calculs, les gains en capital n'apparaissent donc pas au dénominateur du taux de charge fiscale (voir annexe).

Au numérateur, nous tenons en revanche compte des impôts qui portent sur les patrimoines ou sur leur plus-value. Il s'agit notamment de l'impôt sur la fortune et de l'impôt sur les gains immobiliers. Les recettes fiscales peuvent ainsi augmenter alors que les plus-values correspondantes ne sont pas comptabilisées comme des revenus du capital au dénominateur.

Cet élément est essentiel pour l'interprétation de nos résultats: une charge fiscale du capital élevée ou en hausse ne signifie pas nécessairement que les revenus courants du capital sont davantage imposés. Elle peut aussi s'expliquer par l'appréciation des de la valeur des patrimoines, qui génère des recettes fiscales supplémentaires, alors que ces hausses de valeur n'apparaissent pas dans les revenus du capital mesurés.

D'autres pays imposent davantage les gains en capital privés, mais renoncent souvent en contrepartie à un impôt général sur la fortune. L'exonération des gains en capital privés ne permet donc pas, à elle seule, de juger du niveau global d'imposition du capital.

5. Pourquoi la charge fiscale du capital n'a-t-elle pas diminué?

Pourquoi la charge fiscale du capital n'a-t-elle pas diminué malgré la baisse des taux de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur les successions? Les données disponibles ne permettent pas de répondre clairement à cette question. Il existe toutefois des explications plausibles.

Un premier facteur pourrait être constitué par les impôts sur la substance, en particulier l'impôt sur la fortune. Ceux-ci se distinguent des autres impôts sur le capital, car ils ne portent pas sur un revenu courant, mais sur un stock de patrimoine: des actions peuvent par exemple prendre de la valeur sans que les entreprises versent des dividendes plus élevés. Dans notre calcul, des paiements fiscaux plus importants sont alors rapportés à un revenu du capital inchangé. La charge calculée augmente, car les plus-values ne font pas partie des revenus courants du capital (voir encadré 3).

C'est précisément ce qui pourrait avoir joué un rôle en Suisse depuis 2010. La valeur des patrimoines ont fortement augmenté durant cette période (Baselgia et Martínez, 2025), notamment en raison du niveau durablement bas des taux d'intérêt. A cela s'ajoute la progressivité partielle du système fiscal: la hausse du patrimoine peut ainsi accroître non seulement l'assiette fiscale, mais aussi la charge moyenne.

Un deuxième facteur concerne les dernières années Avec la réforme fiscale de 2020 (RFFA), certains privilèges fiscaux accordés aux entreprises (les régimes spéciaux) ont été supprimés. Si les mesures compensatoires, par exemple la déduction supplémentaire pour la recherche et le développement, ne compensent pas entièrement les privilèges supprimés, les re-

cettes fiscales peuvent augmenter sans que les revenus du capital progressent dans la même mesure. Cela pourrait également expliquer une partie de l'évolution à la fin de la période analysée.

Ce constat montre surtout qu'une baisse des taux d'imposition n'entraîne pas automatiquement une diminution de la charge fiscale. La définition de l'assiette fiscale est tout aussi importante.

6. Conclusion

Il est difficile de mettre en évidence, pour la Suisse, le transfert de la charge fiscale du capital vers le travail tel qu'il est souvent évoqué.

On peut en tirer les constats suivants:

- **L'argument politique d'un transfert de la charge fiscale ne tient pas:** Les personnes qui revendiquent une hausse des impôts sur les successions ou la fortune ne peuvent pas s'appuyer sur l'évolution des trois dernières décennies. Globalement, le capital n'a pas bénéficié d'un allègement fiscal durant cette période.
- **La Suisse n'est pas un paradis fiscal pour le capital.** En comparaison européenne, elle se situe dans la moyenne.

Ces constats ne signifient toutefois pas que le système fiscal actuel soit organisé de manière optimale. L'analyse montre le niveau et l'évolution de la charge fiscale du capital et du travail. La question de savoir si ces niveaux sont pertinents, si certains impôts entravent inutilement les investissements et la croissance, et comment la charge devrait être répartie entre les différents types d'impôts relève d'un autre débat.

Notes de fin

1 Voir notamment l'analyse de Priscilla Imboden dans Republik du 1^{er} février 2022, la chronique de Jacqueline Badran dans le Tages-Anzeiger du 17 septembre 2022, le débat entre Thierry Burkart et Cédric Wermuth dans le Tages-Anzeiger du 28 septembre 2024, ainsi que l'article de Daniel Binswanger dans Republik du 18 avril 2026.

2 La Commission européenne (2026) décrit sa méthode dans la publication «Data on Taxation Trends, Methodological and Explanatory Notes». L'Union européenne disposant d'une comptabilité nationale plus détaillée que la Suisse, la méthodologie ne correspond pas exactement à celle de nos calculs. Les approches retenues pour répartir l'impôt sur le revenu entre le capital et le travail diffèrent par exemple selon le pays étudié.

Annexe: Détail des calculs

Nous nous appuyons pour l'essentiel sur la méthode décrite par Mendoza et al. (1994) et développée par l'OCDE, dans la version de Carey et Rabesona (2002, tableau 1, cotisations de sécurité sociale déductibles). Les données proviennent des «OECD Global Revenue Statistics» pour la Suisse et des comptes nationaux de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Le principe est simple: pour chaque facteur, les impôts réellement perçus sont rapportés aux revenus correspondants de l'ensemble de l'économie.

- *Travail*: Au numérateur figurent la part de l'impôt sur le revenu imputable aux revenus du travail ainsi que l'ensemble des cotisations aux assurances sociales versées par les salariés et les employeurs. Le dénominateur est constitué de la masse salariale totale, c'est-à-dire du salaire brut, cotisations des employés et des employeurs comprises.
- *Capital*: Au numérateur figurent les impôts sur le bénéfice des entreprises, les impôts sur la fortune et le capital, l'impôt anticipé, les impôts sur les successions et les donations, les impôts sur les gains immobiliers ainsi que la part de l'impôt sur le revenu imputable aux revenus du capital, par exemple les intérêts et les dividendes. Le dénominateur est constitué des revenus du capital et des entreprises de l'ensemble de l'économie.
- *Consommation*: Au numérateur figurent la TVA et les autres impôts à la consommation. Au dénominateur, les dépenses de consommation des ménages privés et de l'Etat.

Le résultat est un pourcentage qui indique quelle part des revenus concernés revient à l'Etat sous la forme d'impôts et de cotisations.

La méthode standard est conçue pour des pays dont la structure fiscale est comparable. Les particularités suisses, l'impôt sur la fortune, l'impôt anticipé, l'importance des avoirs de prévoyance et le grand nombre de sièges

de groupes, nécessitent les adaptations suivantes:

Répartition de l'impôt sur le revenu

La Suisse ne ventile pas directement l'impôt sur le revenu selon le type de revenu. Nous estimons donc la part imputable au travail et celle imputable au capital à l'aide d'un taux moyen d'imposition uniforme, calculé sur la base des comptes nationaux. Cette approche correspond à la méthode de l'OCDE. Cette hypothèse ne pose pas de problème particulier en Suisse, car les revenus du capital, à l'exception des participations qualifiées, ne sont pas imposés séparément à un taux plus faible que les revenus du travail. Un contrôle de robustesse tenant explicitement compte de l'imposition partielle des participations qualifiées ne modifie la charge fiscale que marginalement, de 1 point de pourcentage au maximum.

Revenus de rentes

Pour les revenus de rentes, nous nous appuyons sur la méthode de Carey et Rabesona (2002). Dans notre calcul, les rentes ne sont attribuées ni aux revenus du travail ni à ceux du capital. Les recettes totales de l'impôt sur le revenu comprennent cependant aussi les impôts sur les rentes AVS et de caisses de pension. Il en résulte une asymétrie: les impôts versés figurent au numérateur, mais les revenus de rentes correspondants ne figurent pas au dénominateur.

Comme nous répartissons les recettes totales de l'impôt sur le revenu entre le travail et le capital, les impôts sur les rentes sont eux aussi attribués à ces deux catégories. La répartition se fait en fonction de la taille de la base de revenus correspondante. De ce fait, la charge fiscale calculée du travail et du capital tend à être surestimée.

Cette distorsion est moins problématique pour comparer le travail et le capital, tant que la répartition des impôts sur les rentes n'attribue pas systématiquement une part trop



importante à l'un des deux facteurs. Les données disponibles ne permettent toutefois pas de vérifier si tel est réellement le cas.

Une raison possible de cette distorsion est que les ménages de retraités perçoivent plus fréquemment des revenus du capital que la moyenne. La répartition proportionnelle pourrait alors attribuer au capital une part trop faible des impôts sur les rentes. Dans ce cas, la charge fiscale du capital serait sous-estimée par rapport à celle du travail. L'ampleur de cet effet ne peut pas être déterminée.

Impôt anticipé

Les «OECD Global Revenue Statistics» classent l'impôt anticipé dans une catégorie distincte, mais ne le prennent pas en compte dans leur méthode de calcul de la charge fiscale. Comme il s'agit économiquement d'un impôt à la source sur les intérêts et les dividendes, nous l'attribuons entièrement au capital.

Base de revenus du capital

L'OCDE utilise l'excédent net d'exploitation de l'ensemble de l'économie comme approximation de la base des revenus du capital. Celui-ci ne recense toutefois que les revenus issus d'une activité productive. Les revenus

financiers du capital, comme les intérêts ou les dividendes, ne sont pas pris en compte, alors qu'ils peuvent être imposés. Cette question est particulièrement importante pour la Suisse : en raison de la forte internationalisation des entreprises suisses et de l'attrait de la place économique helvétique pour les multinationales, environ 85 milliards de francs de distributions provenant de l'étranger sont, par exemple, arrivés en Suisse en 2023.

Comme ces revenus ne constituent pas une création de valeur directe en Suisse, ils ne sont pas inclus dans la base des revenus du capital utilisée par l'OCDE. Les impôts prélevés sur ces revenus entrent toutefois dans les recettes fiscales. Le dénominateur du taux de charge est donc trop faible par rapport au numérateur. Comme les revenus transfrontaliers du capital ont fortement augmenté au cours des dernières décennies, cette distorsion se serait accentuée avec le temps : selon la méthode initiale de l'OCDE, la charge fiscale mesurée du capital atteindrait parfois un niveau irréaliste de 50 %.

Pour éviter cette distorsion, nous utilisons donc pour la base des revenus du capital la méthode proposée par la Commission européenne (2026), qui prend en compte ces revenus financiers du capital.



Sources

- Adam, S., Phillips, D., & Roantree, B. (2019). 35 years of reforms: A panel analysis of the incidence of, and employee and employer responses to, social security contributions in the UK. *Journal of Public Economics*, 171, 29–50. <https://doi.org/10.1016/j.jpubeco.2018.05.010>
- Baselgia, E., & Martínez, I. Z. (2025). Wealth-Income Ratios in Free Market Capitalism: Switzerland, 1900–2020. *The Review of Economics and Statistics*, 107(4), 914–934. https://doi.org/10.1162/rest_a_01313
- Carey, D., & Rabesona, J. (2002). Tax Ratios on Labour and Capital Income and on Consumption. *OECD Economic Studies*, 35(2), 129–174. <https://scispace.com/pdf/tax-ratios-on-labour-and-capital-income-and-on-consumption-4wtqy4xgtu.pdf>
- European Commission, Directorate-General for Taxation and Customs Union. (2026). Data on Taxation Trends. Methodological and Explanatory Notes [PDF]. Retrieved 10 September 2026 from https://taxation-customs.ec.europa.eu/taxation/economic-analysis/data-taxation-trends_en https://taxation-customs.ec.europa.eu/document/download/9392a0fe-fc17-4cb6-b9c9-56e71f21caec_en
- Fuest, C., Peichl, A., & Siegloch, S. (2018). Do Higher Corporate Taxes Reduce Wages? Micro Evidence from Germany. *American Economic Review*, 108(2), 393–418. <https://doi.org/10.1257/aer.20130570>
- KPMG International. (2008). KPMG's Corporate and Indirect Tax Rate Survey 2008 [PDF]. Retrieved on 17 September 2026 from <https://users.cla.umn.edu/~erm/data/sr454/codes/1country/setexog/taxdata/kpmg2008.pdf>
- KPMG Schweiz. (2026, 19 mai). Unternehmenssteuern: US-Sonderstatus erhöht Druck auf die Schweiz [Medienmitteilung]. <https://kpmg.com/ch/de/media/press-releases/2026/05/clarity-swiss-taxes.html>
- Melguizo, Á., & González-Páramo, J. M. (2013). Who bears labour taxes and social contributions? A meta-analysis approach. *SERIEs*, 4, 247–271. <https://doi.org/10.1007/s13209-012-0091-x>
- Mendoza, E. G., Razin, A., & Tesar, L. L. (1994). Effective tax rates in macroeconomics. Cross-country estimates of tax rates on factor incomes and consumption. *Journal of Monetary Economics*, 34(3), 297–323. [https://doi.org/10.1016/0304-3932\(94\)90021-3](https://doi.org/10.1016/0304-3932(94)90021-3)
- Suárez Serrato, J. C., & Zidar, O. (2016). Who Benefits from State Corporate Tax Cuts? A Local Labor Markets Approach with Heterogeneous Firms. *American Economic Review* 106(9), 2582–2624. <https://doi.org/10.1257/aer.20141702>

Remerciements

Les auteurs remercient le professeur Reto Föllmi, membre de la Commission des programmes d'Avenir Suisse, pour sa relecture externe. Les échanges avec des spécialistes ont également approfondi leur compréhension du sujet et enrichi l'étude sur le fond. La responsabilité du contenu de cette publication incombe exclusivement aux auteurs ainsi qu'au directeur d'Avenir Suisse, Jürg Müller.

Auteurs Michele Salvi, Philippe Güttinger
Traduction Kenza Vionnet
Relecture Diego Taboada
Conception Ernie Ernst
Editeur Avenir Suisse, Zurich
ISSN 2813-8481
DOI doi.org/10.5281/zenodo.23060354
Télécharger avenir-suisse.ch/fr/publication/pas-de-paradis-fiscal-pour-le-capital/

avenir suisse



Cette œuvre est protégée par le droit d'auteur. Avenir Suisse étant intéressé à la diffusion des idées présentées ici, l'utilisation par des tiers des conclusions, des données et des graphiques de cette œuvre est expressément souhaitée à condition que la source soit indiquée de façon précise et bien visible et que les dispositions légales en matière de droits d'auteur soient respectées.

avenir-suisse.ch info@avenir-suisse.ch +41 44 445 90 00

